

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : <b>15</b> Qui ont pris part : 10 Vote par procuration : 3</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS <b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 03/04/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 21/04/2023</p>	<p><b>Absents excusés :</b> M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)</p>
<p>N° 2023-017</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Adoption du Budget Primitif 2023- CCAS</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif pour le CCAS en 2023.</p> <p>Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Section de Fonctionnement : Dépenses : 6 521.78 € Recettes : 6 521.78 €</li> <li>• Section d'investissement : Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">- <b>APPROUVE</b> le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2023.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 avril 2023.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>